

REGLEMENT DE JEU CONCOURS
CONCOURS Calendrier de l'Avent – Instant
gagnant - Décembre 2017

ARTICLE I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025 organise un jeu concours *CONCOURS Calendrier de l'Avent – Instant gagnant - Décembre 2017* hébergé sur une page web accessible uniquement sur *Facebook®*.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LA PAGE *FACEBOOK®* A LA PAGE [HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/MANGAPIKA/](https://www.facebook.com/mangapika/)

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg et Suisse, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le **1^{er} décembre 2017 à 16h00** et s'achèvera le **24 décembre 2017 à 23h59**.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même identité, OU même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Pour participer, les candidats doivent être titulaires d'un compte *Facebook®* personnel et de se rendre sur la page *Facebook®* Pika Édition (<https://www.facebook.com/mangapika/>). Le jeu concours est

accessible dans la section latérale gauche « Instant Gagnant » sur la page *Facebook®* Pika Édition.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

On entend par *Instant Gagnant*, la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit attribuer une des dotations définies ci-après. Les *Instants Gagnants* se dérouleront entre le 1^{er} et le 24^{ème} jour (inclus) de concours.

À l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants pour attribuer le lot 25. Un suppléant pourra être tiré au sort pour les cas où il s'avérerait que le gagnant n'avait pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu aléatoirement par Instant Gagnant sur les 24 jours du concours sont :

Lot 1 :

- une boîte de 2 porte-clés strap *Noragami* d'une valeur commerciale unitaire de 16,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *Noragami* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 7,20 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *Noragami* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 7,20 € TTC
- une pochette coin *Noragami* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un badge *Noragami* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un marque-page *Noragami* d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € TTC

Valeur totale du lot 1 : 38,40 € TTC

Lot 2 :

- un mini-artbook *Black Bird* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *Black Bird* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *Black Bird* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un miroir *Black Bird* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un set de marque-pages magnétiques *Black Bird* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un bloc-notes *Black Bird* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

Valeur totale du lot 2 : 38,90€ TTC

Lot 3 :

- un exemplaire du volume 23 édition limitée de *L'Attaque des Titans* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un strap Eren *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un strap Titan Colossal *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un strap Sacha *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un strap plastique Mikasa *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

Valeur totale du lot 3 : 39,00 € TTC

Lot 4 :

- une casquette *MPD Psycho*, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00€ TTC
- un mug modèle 1 *MPD Psycho* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un mug modèle 2 *MPD Psycho* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 *MPD Psycho* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 9,10 € TTC
- un lot de 2 cartes postales *MPD Psycho* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 4 : 41,10€ TTC

Lot 5 :

- un portefeuille *Love Mission* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *Love Mission* d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *Love Mission* d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 3 de *Love Mission* d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un marque-page strap *Love Mission* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- une étiquette de voyage *Love Mission* d'une valeur commerciale unitaire de 3,00 € TTC
- un marque-page étoile *Love Mission* d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € TTC

Valeur totale du lot 5 : 37,85€ TTC

Lot 6 :

- un exemplaire du volume 1 de *Museum* édité par Pika Édition dans la collection Pika Graphic, d'une valeur commerciale unitaire de 16,00 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *Museum* édité par Pika Édition dans la collection Pika Graphic, d'une valeur commerciale unitaire de 16,00 € TTC
- un ex-libris *Museum* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC

Valeur totale du lot 6 : 42,00€ TTC

Lot 7 :

- un exemplaire du volume 24 édition limitée de *Seven Deadly Sins* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un sac besace *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un badge Meliodas *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Elizabeth *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badges Ban *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badges Hawk *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Diane *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- une carte postale *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 7 : 32,00€ TTC

Lot 8 :

- un coffret starter volumes 1 à 3 de *Dreamland* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 20,85 € TTC
- un *Dreamland* Mag 10 ans d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un ex-libris *Dreamland* 10 ans - *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un badge *Dreamland* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un sticker *Dreamland* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 8 : 44,85€ TTC

Lot 9 :

- un tablier *Maid-Sama !* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- une pochette coin *Maid-Sama !* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *Maid-Sama !* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *Maid-Sama !* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un set marque pages magnétiques *Maid-Sama !* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un marque-page Strap *Maid-Sama !* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

Valeur totale du lot 9 : 41,90 € TTC

Lot 10 :

- une peluche APO *Space Brothers* d'une valeur commerciale unitaire de 25,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *Space Brothers* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 8,05 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *Space Brothers* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 8,05 € TTC
- un strap APO *Space Brothers* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC

Valeur totale du lot 10 : 49,10€ TTC

Lot 11 :

- un coffret DVD *Fairy Tail Collection* volume 1 édité par Kana Home Vidéo, d'une valeur commerciale unitaire de 19,66 € TTC
- un exemplaire du volume 60 édition limitée de *Fairy Tail* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 11,50 € TTC
- un lot de 5 cartes postales *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un portefeuille *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un strap Natsu *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 11 : 51,16€ TTC

Lot 12 :

- un sac tissu *UQ Holder!* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *UQ Holder!* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *UQ Holder!* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 3 de *UQ Holder!* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un marque-page plastique *UQ Holder!* d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € TTC

Valeur totale du lot 12 : 31,85€ TTC

Lot 13 :

- un exemplaire de *Nos Yeux Fermés* édité par Pika Édition dans la collection Pika Graphic, d'une valeur commerciale unitaire de 16,00 € TTC
- un ex-libris de *Nos Yeux Fermés*, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC

Valeur totale du lot 13 : 26,00€ TTC

Lot 14 :

- un papertoy Mao et Croquette *La Maison du Soleil* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC

- un sac tissu *La Maison du Soleil* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *La Maison du Soleil* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *La Maison du Soleil* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un pooster *La Maison du Soleil* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un badge *La Maison du Soleil* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 14 : 40,90€ TTC

Lot 15 :

- un exemplaire du volume 21 édition limitée de *L'Attaque des Titans* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un sac tissu *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- une pochette coin *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un portefeuille *L'Attaque des Titans - Birth of Levi* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- une petite pochette coin *L'Attaque des Titans - Birth of Levi* d'une valeur commerciale unitaire de 6,00 € TTC

Valeur totale du lot 15 : 42,00€ TTC

Lot 16 :

- une petite peluche Mokona blanche *XXXHolic* d'une valeur commerciale unitaire de 25,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *Tsubasa Reservoir Chronicle* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC
- un sac besace *Tsubasa Reservoir Chronicle* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un éventail *Tsubasa Reservoir Chronicle* d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € TTC

Valeur totale du lot 16 : 46,90€ TTC

Lot 17 :

- un exemplaire du volume 1 de *To Your Eternity* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *To Your Eternity* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 3 de *To Your Eternity* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un poster *To Your Eternity* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un marque-pages *To Your Eternity* d'une valeur commerciale unitaire de 4,00 € TTC
- une carte postale *To Your Eternity* d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € TTC

Valeur totale du lot 17 : 30,85€ TTC

Lot 18 :

- un sac besace *Yona, princesse de l'aube*, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un lot de 2 porte clé straps *Yona et Hak Yona, princesse de l'aube*, d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *Yona, princesse de l'aube* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *Yona, princesse de l'aube* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- une petite pochette coin *Yona, princesse de l'aube*, d'une valeur commerciale unitaire de 6,00 € TTC

- un badge *Yona, princesse de l'aube*, d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € TTC

Valeur totale du lot 18 : 38,90€ TTC

Lot 19 :

- un exemplaire du volume 21 édition limitée *Seven Deadly Sins* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un sac besace *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un portefeuille *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un badge Meliodas *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Elizabeth *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Ban *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Hawk *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Diane *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 19 : 38,00€ TTC

Lot 20 :

- un exemplaire du volume 1 de *Young GTO* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC
- un shikishi 20 ans *GTO* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *GTO - Paradise Lost* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un dessous de verre 15 ans *GTO* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *GTO* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 3,00 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *GTO* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 3,00 € TTC
- un badge *GTO* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 20 : 40,85€ TTC

Lot 21 :

- un ex-libris *Sailor Moon* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *Sailor Moon* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 2 de *Sailor Moon* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du volume 3 de *Sailor Moon* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un badge *Sailor Moon* *Sailor Moon* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge *Sailor Jupiter* *Sailor Moon* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge *Sailor Mercure* *Sailor Moon* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge *Sailor Mars* *Sailor Moon* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge *Sailor Venus* *Sailor Moon* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 21 : 40,85€ TTC

Lot 22 :

- un exemplaire du volume 1 de *Priest* édité par Pika Édition dans la collection Pika Graphic, d'une valeur commerciale unitaire de 18,00 € TTC
- un ex-libris de *Priest*, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC

Valeur totale du lot 22 : 28,00€ TTC

Lot 23 :

- un lot de 5 cartes postales *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un exemplaire du volume 57 édition limitée de *Fairy Tail* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- une pochette coin verte *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- une pochette coin violette *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
-

Valeur totale du lot 23 : 36,00€ TTC

Lot 24 :

- un sac pochette *Card Captor Sakura* d'une valeur commerciale unitaire de 20,00 € TTC
- une tirelire Kélo *Card Captor Sakura* d'une valeur commerciale unitaire de 15,00 € TTC
- un exemplaire du volume 1 de *Card Captor Sakura – Clear Card Arc* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un marque-page *Card Captor Sakura* d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € TTC
- une carte de vœux *Card Captor Sakura* d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € TTC

Valeur totale du lot 24 : 43,95€ TTC

Les dotations mises en jeu via tirage au sort sont :

Lot 25 :

- un kakémono *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 25,00 € TTC
- un sac pochette *Card Captor Sakura* d'une valeur commerciale unitaire de 20,00 € TTC
- un coffret DVD *Fairy Tail Collection* volume 1 édité par Kana Home Vidéo, d'une valeur commerciale unitaire de 19,66 € TTC
- un coffret DVD *Fairy Tail Collection* volume 5 édité par Kana Home Vidéo, d'une valeur commerciale unitaire de 19,66 € TTC
- un exemplaire du volume 23 édition limitée de *L'Attaque des Titans* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un exemplaire du volume 24 édition limitée *Seven Deadly Sins* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un lot de 5 cartes postales *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC
- un strap Jean *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un strap Annie *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- une pochette coin verte *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- une pochette coin violette *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- une petite pochette coin *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 6,00 € TTC
- un grand badge Livaï *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un lot de 5 marque-pages frise *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un strap plastique Mikasa *L'Attaque des Titans* d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un badge Meliodas *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Elizabeth *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Ban *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Hawk *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC
- un badge Diane *Seven Deadly Sins* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

- un strap Natsu *Fairy Tail* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 25 : 179,32€ TTC

Valeur total des lots : **1 120,63 € TTC**

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI :

Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur la page *Facebook*® mentionné(s) à l'Article III ci-dessus à partir du **26 décembre 2017 à 10h00** et jusqu'à **un mois** suivant la clôture du concours.

Seuls les gagnants seront susceptible d'être informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Si les gagnants sont informés par la Société Organisatrice, ils le seront dans les **30** jours suivant la clôture du jeu concours par email afin de les informer des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font éléction de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours.

Article VII :

Responsabilités

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ÊTRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA

SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUT RESEAUX EMPÊCHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUXDITS SITES ET/OU PLATEFORMES SOCIALES D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page *Facebook®* visée à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 60 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook®* de la société organisatrice et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Pika Édition
– Immeuble Louis Hachette –
– *CONCOURS Calendrier de l'Avent – Instant gagnant - Décembre 2017* –
58 rue Jean Bleuzen - CS 70007
92178 VANVES.

À défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.